

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 04 novembre 2020 à 19 heures 30**

Présidence : Monsieur Albert GUIHARD, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Rose MARTIN.

Étaient présents : G.QUERE, I.GAUTIER, S.PINTE, JP.FORGERON, P.FRIOT, JY.SIBETH, JL.FEUILLAS, R.RIAUD, M.DUBOIS, R.MARTIN, A.LESTEL, F.HERSEMEULE, MH.BUSSON, M.FRANCOIS, L.FEUILLADE, A.BOCQUEL, C.HANSEN, M.PACAUD, AM. LEMAIRE.

Absents ayants donné procuration : A.GUIHARD à G.QUERE, S.SOLBIAC à JL.FEUILLAS, L.HERVET à A.BOCQUEL.

Absents : P.GUERCHET

A 19h35, le quorum étant atteint, Monsieur Quéré, Premier adjoint, déclare la séance ouverte.

M.QUERE excuse Monsieur Maire et informe le Conseil municipal que le Maire lui a confié la présidence de séance.

Il demande si des observations sont à formuler sur le Procès-Verbal de la séance du 23 septembre 2020.

R.MARTIN souligne que concernant le point sur la TLPE mérite une clarification concernant les surfaces d'enseignes taxables inférieure à 7m².

G.QUERE répond que ce point sera éclairci avec la direction générale et que l'information sera apportée aux conseillers municipaux.

Cette remarque étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Madame Rose MARTIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur QUERE rappelle l'ordre du jour de la séance et annonce les sujets qui seront présentés en questions diverses.

Avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour, il propose de rendre hommage à Samuel Paty et donne lecture du texte suivant :

« L'assassinat de Samuel Paty, professeur d'histoire géographie, en charge de l'enseignement moral et civique au collège du Bois d'Aulne à Conflans Sainte Honorine, est un acte barbare et révoltant que rien ne peut justifier.

Le Conseil municipal s'associe à l'association des maires de France et adresse ses sentiments de profonde sympathie à sa famille, ses amis, ses collègues et ses élèves, et partage l'émotion qui a saisi le pays tout entier. Il assure de sa solidarité et de son soutien l'ensemble du corps enseignant, dont la mission d'éveil à la connaissance, de formation de l'esprit critique et de la liberté de penser par

soi-même est irremplaçable et constitue un pilier essentiel de la formation que la République doit à ses citoyens.

Les élus connaissent et reconnaissent l'engagement et le dévouement au service de nos enfants et de nos jeunes, des enseignants et de tous les personnels éducatifs qui concourent au fonctionnement quotidien des établissements d'enseignement.

Ce n'est pas seulement la communauté éducative qui est endeuillée : c'est toute la France et la République, contestées dans leurs principes fondateurs. Car au-delà de cet acte odieux, une nouvelle fois c'est la liberté d'expression et le principe de laïcité qui sont violemment mis en cause. Et cela nous ne l'acceptons pas, car ce serait vider de leur sens les valeurs de Liberté, d'Égalité et de Fraternité qui figurent aux frontons de nos mairies.

Le Conseil municipal témoigne de sa solidarité avec la victime et sa famille. »

Le Conseil municipal observe une minute de silence.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

1- CONFLUENCES 2030 : PLAN GUIDE DE PROGRAMMATION

Présentation par Catherine GIRARD, cheffe de projet Confluences 2030

REDON Agglomération, les villes de Redon et de Saint-Nicolas-de-Redon ont engagé, depuis 2016, une vaste réflexion concertée sur le devenir de leurs quartiers portuaires qui s'est ouverte plus largement sur les secteurs de la gare, du Châtelet, du cœur de ville, de la Digue et des marais avoisinants.

Appelé aujourd'hui Projet Confluences 2030, ce vaste espace urbain et naturel de plus de 500 ha est situé entre les deux centres-villes et structuré par la Vilaine, le bassin portuaire, le Canal de Nantes à Brest et l'étoile ferroviaire Nantes-Vannes-Rennes.

Une première phase de diagnostic et d'identification des enjeux du projet, associée à une démarche de concertation, a permis d'aboutir en 2018 à l'élaboration d'un plan guide d'orientations concertées validé en décembre 2018 par les trois instances partenaires.

Sur ces bases, en mai 2019, une équipe de maîtrise d'œuvre est sélectionnée pour assurer une mission de programmation et de conception urbaine faisant l'objet d'un accord cadre pour une période de 3 ans. Pour mémoire, la composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre est la suivante : Atelier Grether, Phytolab, Bureau Olivier Caro, Mobilhis, Arcadis, Biotope Respublica, Amocité.

La première mission confiée à l'équipe Grether est une mission de programmation et de conception urbaine qui se traduit dans un plan guide réalisé selon un processus partagé, continu et itératif, permettant une co-construction avec les élus, les acteurs du territoire et les habitants dans le cadre d'une concertation élargie. Cette démarche de concertation qui s'opère sous des formes collectives diverses (conférence, balade urbaine, café confluences, entretiens individuels, groupe d'expression thématique, exposition artistique...) mobilise très largement et témoigne de l'attachement des habitants à leur territoire et à sa centralité urbaine. Elle est envisagée sur la durée du projet comme une forme de gouvernance exemplaire pour « donner envie d'oser ensemble ».

Le plan guide est un document cadre qui donne les principales perspectives d'un projet d'ensemble à construire mais c'est aussi un outil vivant qui doit savoir évoluer et s'enrichir avec le temps sous réserve que la cohérence demeure. Il n'est pas établi dans une optique réglementaire et pourra faire l'objet de mises à jour régulières.

Il doit permettre de concrétiser les ambitions d'une vision d'ensemble qui intègre autour des éléments naturels et des usages de la voie d'eau, les dimensions urbaines, économiques, sociales et environnementales à l'échelle de son territoire élargi.

Le projet s'articule autour de quatre grandes priorités :

- un projet aux grandes qualités écologiques et paysagères, avec une trame verte et bleue magnifiée,
- des conditions de déplacement adaptées à la mise en valeur et à l'accessibilité d'un centre-ville élargi,
- un développement urbain attractif et équilibré entre espaces publics, emplois, logements, activités et équipements au service du territoire
- un visage attractif de la centralité urbaine à travers la dynamique d'usages diversifiés et d'activités innovantes, vitrine des savoir-faire du territoire

Sur ce vaste espace urbain entre fleuve, rivière et canal, les enjeux croisés identifiés visent à la fois à révéler les lieux tout en recréant des liens à différentes échelles ; la ville et les voies d'eau, l'urbain et la nature, le cœur d'agglomération et son territoire, l'héritage du passé et un futur à réinventer collectivement.

6 enjeux structurent la stratégie retenue :

- Retrouver l'identité fluvio-maritime du cœur d'agglomération
- Révéler l'eau, les rives et les paysages, un cadre de ville extra-ordinaire
- Affirmer la vocation de centralité des quartiers portuaires
- Concrétiser les transitions économiques et culturelles
- Conjuguer les mobilités à différentes échelles
- Construire une stratégie de mise en œuvre opérationnelle

Ce plan guide sera complété d'un Programm'ation qui établit la mise en œuvre opérationnelle du projet et qui impliquera les différents maîtres d'ouvrage selon leurs champs de compétences respectifs. Les projets engagés et à engager sur une période pluriannuelle y sont identifiés mais aussi les aménagements temporaires et dispositifs d'animation qui participent à construire un espace urbain dans le mouvement de la ville, à donner à voir et à rendre concrète la démarche.

La finalisation du plan guide est une étape essentielle pour donner une impulsion au projet Confluences 2030 à la hauteur des ambitions fixées notamment en termes d'attractivité et de rayonnement pour son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte le plan guide de programmation Confluences 2030 par 21 voix pour et 1 abstention (M.FRANCOIS).

2- ACTUALISATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

A la demande de plusieurs conseillers municipaux et après validation de Monsieur le Maire, G.QUERE propose de modifier la composition des commissions comme suit :

- Commission transition écologique
Jean-Yves Sibeth, Marion Pacaud, Rose Martin, Jean-Luc Feuillas, Stéphane Pinte, Mélanie François.
- Commission Education, enfance, jeunesse et communication
Gérard Quéré, Marie-Hélène Busson, Aurélie Bocquel, Isabelle Gautier, Mélanie François, Pierre Friot, Marion Pacaud.
- Commission Culture, sports, vie associative et festivités locales

Sandra Solbiac, Rose Martin, Laurent Feuillade, Anne-Marie Lemaire, Jean-Pierre Forgeron, Pascal Guerchet, Roselyne Riaud, Christopher Hansen, Laëtitia Herve.

- Commission Aménagement urbain, urbanisme, patrimoine bâti, environnement, travaux
Pascal Guerchet, Jean-Luc Feuillas, Jean-Yves Sibeth, Pierre Friot, Anne-Marie Lemaire, Aurore Lestel, Michel Dubois, Marion Pacaud, Stéphane Pinte, Franck Hersemeule, Laurent Feuillade, Christopher Hansen.
- Commission affaires sociales et services aux personnes
Isabelle Gautier, Roselyne Riaud, Laëtitia Herve, Anne-Marie Lemaire, Jean-Luc Feuillas, Michel Dubois, Aurélie Bocquel, Aurore Lestel, Gérard Quéré
- Commission Finances, affaires économiques et attractivité
Stéphane Pinte, Franck Hersemeule, Marie-Hélène Busson, Jean-Yves Sibeth, Jean-Pierre Forgeron, Pascal Guerchet, Sandra Solbiac, Rose Martin, Roselyne Riaud.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la composition des commissions telle que présentée ci-dessus.

3- CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Jean-Luc FEUILLAS rappelle que par délibération en date du 29 janvier 2020, la commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge de la commune. Le Centre de gestion a communiqué à la Commune les taux établis par le prestataire retenu.

Il est proposé l'adhésion au contrat d'assurance statutaire ayant les caractéristiques suivantes :

- Assureur : AXA France VIE, gestionnaire du contrat : SOFAXIS,
- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet : 01/01/2020)
- Régime : capitalisation
- Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. :
 - Risques garantis : décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité, paternité, adoption.
 - Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire
 - Taux : 6.60 %
- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des agents contractuels :
 - Risques garantis : accident ou maladie imputable au service, maladie graves, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire
 - Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire
 - Taux : 1,10 %

Des frais de gestion à hauteur de 0,16 % (taux 2020) seront appliqués sur la base de cotisation et reversés par le gestionnaire du contrat au Centre de gestion. Le taux pourra être actualisé tous les ans par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de souscrire au contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de gestion dans les conditions exposées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2021.

4- ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs et des emplois est déterminé par le Conseil municipal.

Les postes suivants ont été créés depuis la dernière actualisation du tableau des effectifs :

- Un poste de directeur des services techniques sur le grade de rédacteur,
- Un poste de chef d'équipe voirie espaces verts sur le grade d'agent de maîtrise principal,

- Un poste de responsable enfance, jeunesse et affaires sociales sur le grade d'adjoint administratif,

Le poste suivant a été supprimé depuis la dernière actualisation du tableau des effectifs :

- Un poste de directeur des services techniques sur le grade de technicien principal.

Par ailleurs, il est nécessaire de supprimer deux postes vacants au tableau des effectifs, soit un poste d'adjoint technique et un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe suite aux départs en retraite des agents non remplacés sur un grade équivalent.

Il est par ailleurs nécessaire de créer un poste d'agent de propreté sur le grade d'adjoint technique à temps non complet 17.50 heures hebdomadaires.

En conséquence, G.QUERE propose au Conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs présenté ci-dessous :

POSTES A TEMPS COMPLET

Filière	Grade	Poste
Administrative	Adjoint administratif	Gestionnaire RH
Administrative	Adjoint administratif	Responsable Education, enfance et affaires sociales
Administrative	Adjoint administratif	Gestionnaire comptabilité et achats
Administrative	Adjoint administratif	Agent d'accueil et de service à la population
Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Agent en charge de l'état-civil et des élections
Administrative	Attaché territorial détaché sur emploi fonctionnel de DGS	Directrice générale des services
Administrative	Rédacteur	Directeur des services techniques
Sociale	ATSEM principale de 1ère classe	ATSEM
Sociale	ATSEM principale de 1ère classe	ATSEM
Technique	Adjoint technique	Agent d'entretien des locaux
Technique	Adjoint technique	Agent d'entretien de la voirie
Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent d'entretien des espaces verts
Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent d'entretien de la voirie
Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	Référent espaces verts
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent d'entretien des espaces verts
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	Référent gestion des salles
Technique	Agent de maîtrise principal	Responsable voirie réseaux espaces verts

Technique	Agent de maîtrise principal	Responsable Patrimoine
-----------	-----------------------------	------------------------

POSTES A TEMPS NON COMPLET

Filière	Grade	Poste	Quotité
Administrative	Adjoint administratif principal 2ème classe	Agent de gestion de l'urbanisme et des affaires foncières	28/35
Animation	Adjoint d'animation	Animatrice périscolaire	12,20/35
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Responsable de la médiathèque	28/35
Sociale	ATSEM principale de 2ème classe	ATSEM	28,99/35
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent de restauration	13/35
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent de propreté	29,75/35
Technique	Adjoint technique	Agent de restauration	29,50/35
Technique	Adjoint technique	Agent d'entretien des locaux	27/35
Technique	Adjoint technique	Agent d'entretien des locaux	27,99/35
Technique	Adjoint technique	Agent de propreté	17,5/35

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le tableau des effectifs.

5- TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT – REPRISE DES RESULTATS

S.PINTE rappelle que l'arrêté inter préfectoral n° 35-019-12-27-009 du 27 décembre 2019 a modifié les statuts de la communauté d'agglomération « REDON Agglomération » suite au transfert, notamment, des compétences obligatoires Eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020.

La délibération n° 2019-07-009 du Conseil municipal du 18 décembre 2019 a clôturé le budget annexe « Assainissement » au 31 décembre 2019 et a arrêté le principe du transfert des résultats de clôture dans le budget annexe de la communauté.

Il est désormais nécessaire de procéder aux écritures comptables de transfert du budget assainissement et :

- De transférer l'intégralité des résultats de clôture du budget annexe « Assainissement », constatés au 31 décembre 2019, au budget annexe « 14525 – Assainissement délégué » de REDON Agglomération, à savoir :
 - Excédent de fonctionnement : 53 362.13 €
 - Déficit d'investissement : - 38 979.44 €
- Le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :
 - Dépense sur le budget principal de la commune au compte 678
 - Recette sur le budget annexe « 14525 – Assainissement délégué » de REDON Agglomération au compte 778
- Le transfert du déficit d'investissement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :
 - Recette sur le budget principal de la commune au compte 1068

- Dépense sur le budget annexe « 14525 – Assainissement délégué » de REDON Agglomération au compte 1068

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision par 21 voix pour et 1 abstention (M.FRANCOIS).

6- TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT – PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION

S.PINTE informe le Conseil municipal que pour mettre en œuvre le transfert de la compétence assainissement à Redon agglomération, un procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers doit être réalisé. Les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences sont fixées par les articles L. 5211-5 III et L. 1321-1 à L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal, rédigé par les services de Redon agglomération et de la commune en lien avec les comptables publics assignataires des deux collectivités, est présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette mise à disposition à l'unanimité.

A.LESTEL propose que la commune communique aux habitants la liste des personnes à contacter désormais concernant tout problème d'assainissement. MH.BUSSON suggère d'insérer un article sur ce point dans le bulletin municipal.

7- TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT – SITUATION DE L'EMPRUNT GLOBALISE

S.PINTE informe le Conseil municipal que le budget annexe assainissement de la commune remboursait chaque année une part d'un emprunt globalisé sur le budget principal de la commune. Suite au transfert, afin de permettre à Redon agglomération de rembourser la quote-part de l'emprunt concernant l'assainissement, il est nécessaire de conclure une convention relative au transfert de l'emprunt.

S.PINTE précise que le capital restant dû au 31/12/2019 s'élevait à 93 230.32€. Le remboursement est prévu comme suit :

	Exercice	Capital restant dû au 01.01	Annuité	Capital	Intérêts
1	2020	93 230,32 €	16 212,48 €	13 222,45 €	2 990,02 €
2	2021	80 007,87 €	16 363,70 €	13 836,12 €	2 527,58 €
3	2022	66 171,75 €	16 533,30 €	14 480,94 €	2 052,35 €
4	2023	51 690,81 €	8 032,32 €	6 367,12 €	1 665,20 €
5	2024	45 323,68 €	8 082,20 €	6 631,24 €	1 450,96 €
6	2025	38 692,45 €	8 128,25 €	6 908,69 €	1 219,55 €
7	2026	31 783,75 €	8 182,81 €	7 200,17 €	982,64 €
8	2027	24 583,59 €	7 957,38 €	7 221,68 €	735,70 €
9	2028	17 361,91 €	7 192,99 €	6 689,26 €	503,73 €
10	2029	10 672,65 €	7 299,38 €	7 027,18 €	272,19 €
11	2030	3 645,47 €	3 691,76 €	3 645,47 €	46,29 €
			107 676,55 €	93 230,32 €	14 446,23 €

La commune émettra chaque année un titre de recette à l'encontre de Redon agglomération correspondant au montant de l'annuité de l'année de cours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention relative au transfert de l'emprunt.

8- PLAN DE FORMATION DES ELUS

Jean-Luc FEUILLAS présente les principes de fonctionnement du plan de formation des élus.

Il précise que le sujet sera abordé en deux temps : d'une part le fonctionnement du plan de formation des élus, d'autre part la prise en charge des frais incluant les frais de formation.

8.1 Plan de formation

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire, avant le 1^{er} février de chaque année.

Cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat de la mairie. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (bulletin d'inscription mentionnant l'objet de la formation, la date et le lieu de la formation, le coût de la formation).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur. À défaut, la demande sera écartée.

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles. Le cas échéant une seconde campagne d'inscription sera organisée au mois de juin.

Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 20 % du montant total des indemnités théoriques de fonction, sous réserve du vote du budget. Cette enveloppe inclut les frais d'enseignement, les frais annexes et les compensations pour perte de salaire.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 65 article 6532 (frais de mission), 6535 (formation) et 65371 (compensations pour perte de revenus pour formation).

La moitié de cette enveloppe sera consacrée chaque année à l'organisation de sessions de formation sur site pour l'ensemble du conseil municipal.

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des frais de déplacement et de séjour s'effectuera selon les modalités fixées par la délibération relative à la prise en charge des frais liés à des déplacements temporaires en date du 04 novembre 2020.

Lors de la 1^{re} année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

AM.LEMAIRE propose que les élus se concertent lors des commissions pour planifier les inscriptions à des formations.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les modalités exposées ci-dessus.

8.2 Prise en charge des frais des élus

Mandat spécial

Les membres du Conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

L'élu qui se déplace pour l'exécution de son mandat spécial doit être muni d'un ordre de mission, préalablement signé par le maire (ou toute personne ayant reçu délégation).

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Déplacements hors de la commune

Les membres du Conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des instances ou organismes dont ils font partie ès qualités.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Prise en charge des frais de transport

Lors d'un déplacement, le principe quant au choix du moyen de transport reste l'utilisation du moyen de transport le moins onéreux et, lorsque l'intérêt de la mission l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

L'élu utilise les transports en commun en priorité.

Le Conseil municipal autorise les élus à utiliser leur véhicule personnel ; un ordre de mission signé du Maire formalise cette autorisation pour chaque déplacement.

L'élu autorisé à utiliser son véhicule personnel est remboursé sur la base des frais kilométriques conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié.

Le remboursement des frais divers (péage, parcs de stationnement, taxi...) sera effectué sur production des justificatifs de paiement.

Prise en charge des frais de repas

Les frais de repas de l'élu en déplacement seront remboursés aux frais réels, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €), sur présentation des justificatifs.

Prise en charge des frais d'hébergement

L'indemnité forfaitaire d'hébergement est fixée à :

- 70 € par nuit pour les villes de moins de 200 000 habitants
- 90 € par nuit pour les villes de plus de 200 000 habitants
- 110 € par nuit pour la commune de Paris, conformément à l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié.

Prise en charge des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile

Les membres du conseil municipal bénéficient d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de :

- leur participation aux séances plénières du conseil municipal ;
- leur participation aux réunions de commissions dont ils sont membres et instituées par une délibération du conseil municipal ;
- leur participation aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune ;
- l'exercice d'un mandat spécial.

Les frais de garde susvisés sont pris en charge, sur présentation d'un état des frais, à hauteur de 60 heures par an au taux de maximal du montant horaire du SMIC, sur justificatifs.

Justificatifs des frais de repas et d'hébergement

La prise en charge des frais de repas et d'hébergement exige la production de justificatifs de paiement de la part de l' élu.

Ces justificatifs sont communiqués à l'ordonnateur et peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée.

Justificatifs des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à domicile

Afin de permettre à la commune d'exercer un contrôle, notamment de vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l' élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée, l' élu devra justifier par le biais de pièces justificatives :

- que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle ;
- que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une des réunions mentionnées à l'article 6 ;
- du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant.

En outre, l' élu devra signer une déclaration sur l'honneur attestant du caractère subsidiaire du remboursement (son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l' élu bénéficie par ailleurs).

Élu reconnu en qualité de travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 120 € par nuitée pour l' élu reconnu en qualité de travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite.

Avances consenties

Des avances sur le paiement des frais visés aux articles précédents peuvent être consenties à l' élu qui en fait la demande, sous réserve qu'il n'ait pas bénéficié de prestations en nature en application d'un contrat ou d'une convention passé(e) entre l'administration et un prestataire de services pour l'organisation du déplacement.

Leur montant est précompté sur l'ordonnance ou le mandat de paiement émis à la fin du déplacement à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les modalités de remboursement de frais des élus telles qu'exposées ci-dessus.

9- DECISION DE REMBOURSEMENT ANTICIPE – PRET RELAIS

Stéphane PINTE rappelle qu'un emprunt relais de 300 000 € sur 2 ans a été souscrit au mois de mai 2020 afin de refinancer une ligne de trésorerie arrivée à échéance, dans l'attente de la perception des subventions d'équipements attendues.

Les subventions ayant été encaissées, il propose de procéder au remboursement du capital de 300 000€ auprès de la Caisse d'épargne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision à l'unanimité.

10- DECISION MODIFICATIVE 2 AU BUDGET PRINCIPAL

Stéphane PINTE expose qu'afin de procéder au remboursement anticipé de l'emprunt, il est nécessaire d'inscrire les crédits budgétaires :

- En dépense d'investissement, au compte 1641 : 300 000 €
- En recette d'investissement, au compte 1641 : 300 000 €

Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité la décision modificative budgétaire n°2 au budget principal.

11- QUESTIONS DIVERSES

Echange sur la distribution du Flash Infos et les retours des nicolasiens.

MH.BUSSON et A.BOCQUEL présentent la synthèse des informations récoltées.

- Revoir les quantités de Flash Infos par secteur. Il est demandé à chaque élu de bien compter le nombre de boîtes aux lettres de son secteur.
- Les demandes des nicolasiens sont très diverses et concernent principalement des sujets individuels.

M.DUBOIS propose de réinsérer dans le Flash Infos un formulaire de contact.

R.MARTIN propose de distribuer le Flash Infos en fin de mois, avant le début du mois annoncé, afin de s'assurer que les informations sont transmises suffisamment tôt (événements annoncés à l'agenda).

MH.BUSSON précise que le planning du Flash Infos n'est pas figé. Elle ajoute qu'il ne faut pas hésiter à anticiper les dates à annoncer à l'agenda. Les adjoints sont chargés de faire remonter via leurs commissions, les événements à faire paraître à l'agenda.

Avec la mise en place du logiciel de suivi des interventions techniques, le Conseil municipal souhaite un retour régulier sur les demandes des nicolasiens.

Vœux de la municipalité

La date proposée est le vendredi 08 janvier, sous réserve de coordination avec les maire d'Avessac, Fégréac et Plessé, et sous réserve que le protocole sanitaire le permette.

Cérémonie du 11 novembre

Le dépôt de gerbe sera effectué en comité restreint (Maire, quelques élus et les représentants des anciens combattants). La participation des enfants du Conseil municipal des enfants est annulée. Gérard Quéré, Aurore Lestel, Christopher Hansen et Anne-Marie Lemaire se proposent de participer.

Restauration scolaire

A.BOCQUEL informe le Conseil municipal que le travail avec le GAB44 (groupement des agriculteurs biologiques de Loire-Atlantique) a démarré. David Lorgeoux, chargé de mission restauration collective, suit l'exécution du marché avec Océane restauration. Il va également accompagner la commune sur la préparation du prochain cahier des charges pour une publication début 2021.

Avancement des travaux de la commission sur les ondes électromagnétiques

JL.FEUILLAS rappelle que la commission s'est saisie de trois sujets :

- Les compteurs communicants gaz
- Les compteurs communicants Linky
- Les antennes de téléphonie

JL.FEUILLAS soumet au Conseil municipal une proposition de communiqué de presse relatif à l'installation des compteurs Linky.

M.DUBOIS souligne que le communiqué de presse mentionne « les sources cumulées d'émission d'ondes électromagnétiques peuvent perturber notre bien-être, voire au fil du temps, notre santé », et s'interroge sur la décision de ne pas s'opposer aux compteurs Linky.

JL.FEUILLAS répond que les nuisances des ondes émises par le compteur Linky sont significativement inférieures à celles des ondes émises par un téléphone cellulaire ou un micro-ondes.

Il ajoute que les communes ne peuvent légalement pas s'opposer au déploiement des compteurs Linky.

F.HERSEMEULE intervient pour donner son sentiment sur ce début de mandat et toutes les priorités auxquelles la municipalité fait face depuis quelques mois, dans le contexte de crise sanitaire. Il rappelle qu'un vœu a été pris par le Conseil municipal, qu'une commission a été mise en place sur le sujet, et qu'à chaque Conseil municipal, entre 30 et 45 minutes sont consacrées au sujet. Il estime nécessaire de clôturer ce sujet afin de pouvoir mobiliser l'énergie des élus sur d'autres sujets stratégiques.

MH.BUSSON estime que la municipalité a mis en œuvre l'ambition politique sur les sujets stratégiques de l'écologie et de la santé depuis le début du mandat, autour de la thématique des ondes : formation d'une commission, mobilisation des acteurs, saisine des autorités. Elle ajoute que le travail réalisé est cohérent avec les engagements de campagne.

M.PACAUD trouve que la réponse n'est pas à la hauteur de l'envergure de la crise écologique à venir. Le sujet pose des questions de société importantes. La production de ces nouveaux compteurs génère une surconsommation de matériaux.

JL.FEUILLAS rappelle la démarche mise en œuvre par la commission et précise que l'opposition à la pose des compteurs n'aurait été qu'un baroud d'honneur. L'objectif de la commission a plutôt été de s'orienter vers des propositions pragmatiques.

M.DUBOIS estime que la commission a mal fonctionné et redoute que l'avis de la commission ne vienne « cautionner » la pose des compteurs.

M.PACAUD pense nécessaire de reformuler le communiqué de presse.

JY.SIBETH demande si Enedis accepte qu'une personne refuse le changement de compteur.

JL.FEUILLAS répond qu'Enedis ne peut pas obliger une personne qui refuse. En revanche, les relevés seront désormais payants, et en cas de défaillance du compteur nécessitant un changement, celui-ci sera désormais payants.

M.DUBOIS ajoute que les travaux de la commission avancent bien sur le dossier des antennes de téléphonie.

AM.LEMAIRE a été très choquée de recevoir un mail qu'elle considère irrespectueux et injurieux des opposants Linky sur sa boîte mail personnelle ; elle estime que les menaces envers le maire et le conseil municipal sont scandaleuses.

Elle ajoute qu'il est essentiel de respecter les opinions de chacun, que leur avis soit favorable ou pas. Elle considère que chacun doit être libre de choisir sa position et qu'aucun groupe ne devrait imposer sa vision.

Enfin, après tous ces débats, elle est favorable à un vote à bulletin secret afin de ne pas stigmatiser les uns ou les autres.

G.QUERE propose au Conseil municipal de voter à bulletins secrets :

« Etes-vous favorable au communiqué de presse dont la lecture a été donnée ? »

- Votants : 22
- Pour : 19
- Contre : 2
- Blanc : 0
- Nul : 1

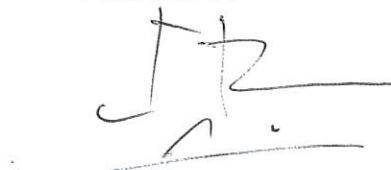
Le projet de communiqué de presse est adopté.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h35.

Pour le Maire,
G.QUERE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Quere', written over the printed name.

Le Secrétaire de séance,
R.MARTIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Martin', written over the printed name.

